



Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi des finances publiques a subi un certain nombre de modifications qui est venu impacter le mode de déclaration de la taxe de séjour.

En effet, les hébergements non classés sont maintenant soumis à une taxe dite proportionnelle, et non plus à un montant fixe comme c'était le cas jusqu'à maintenant, et les plateformes numériques collectent directement la taxe de séjour pour le compte de leurs abonnés.

Dès le 1^{er} mars, afin de mieux gérer le flux d'hébergements présents sur les plateformes numériques, d'autres évolutions relatives cette fois-ci, aux déclarations de vos hébergements, vont être rendues obligatoires.

Pour vous aider à y voir plus clair et à vous mettre en conformité avec toutes ces nouveautés, nous vous invitons à participer à une réunion d'information et d'échanges :

Mardi 19 février 2019 à partir de 17h45
Salle de conférence du complexe sportif des Blaquières

Ordre du jour :

- Nouvelle réforme 2019
- Collecte par les opérateurs numériques
- Nouvelle interface de déclaration de votre taxe de séjour
- Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et demande de changement d'usage

L'ensemble des services de la commune et de l'Office de Tourisme intervenant sur ce dossier, ainsi qu'un chargé de mission de la société Nouveaux Territoires, gestionnaire du logiciel de recouvrement de la taxe de séjour, seront autour de moi pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Nous vous remercions par avance de votre présence à cette réunion, et espérons vous y retrouver nombreux.

Alain BENEDETTO
Maire de Grimaud
Conseiller départemental
Président de l'Office de Tourisme